

**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 15

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **12 avril à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 08 avril 2022.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, L. HERVOCHE, JC. PENIGUET, A. BUARD, S. ALLORY.

Absente : M. FAURE.

Excusés: AF. PINSON, G. LERAY, G. BERTHELOT, S. LE TROADEC, P. LEFEUVRE.

Pouvoirs : AF. PINSON à E. DAVID, S. LE TROADEC à R. PIEL.

Secrétaire de séance : AM. PERRAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame AM. PERRAULT est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion précédente n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Approbation des comptes de gestion des différents budgets
- ✓ Approbation des comptes administratifs budget communal
- ✓ Approbation des comptes administratifs budget assainissement
- ✓ Approbation des comptes administratifs budget lotissement
- ✓ Affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice du budget communal
- ✓ Vote des taux des taxes locales 2022
- ✓ Vote des subventions aux associations pour l'année 2022
- ✓ Reversement de l'excédent du budget lotissement au budget communal
- ✓ Vote du budget communal 2022
- ✓ Affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice du budget assainissement
- ✓ Vote du budget assainissement 2022
- ✓ Vote du budget lotissement « La Lande du Moulin à Vent » 2022
- ✓ Délégation à Monsieur le Maire aux fins de contracter un emprunt
- ✓ *Questions diverses*

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2022-023 : COMPTES DE GESTION 2021 DES DIFFÉRENTS BUDGETS :**
COMMUNAL, ASSAINISSEMENT & LOTISSEMENT « La Lande du
Moulin à Vent »

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. De ce fait, il est logiquement voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les comptes de gestion du receveur relatifs aux budgets ci-après :

- commune ;
- assainissement ;
- lotissement « La Lande du Moulin à Vent ».

➤ **2022-024 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget communal, dont les résultats sont conformes à ceux de la gestion du receveur. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Dépenses : | 1 448 266.42 € |
| Recettes : | 1 660 487.65 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) : | + 212 221.23 € |

Investissement

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Dépenses : | 947 171.41 € |
| Recettes : | 1 009 461.76 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) : | + 62 290.25 € |

Il présente par ailleurs les documents ci-dessous :

- Un état des indemnités perçues par les élus l'année passée, en application des articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Un tableau annexé au compte administratif et récapitulant les actions de formation des élu.e.s financées par la commune l'année passée, afin de respecter l'obligation de débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **2022-025 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget assainissement, dont les résultats sont conformes à ceux de la gestion du receveur. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses : | 42 473.29 € |
| Recettes : | 51 351.55 € |
| <u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u> | + 8 878.26 € |

Investissement

| | |
|--|----------------------|
| Dépenses : | 43 988.77 € |
| Recettes : | 102 223.51 € |
| <u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u> | + 58 234.74 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

-Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **2022-026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET LOTISSEMENT**
« LA LANDE DU MOULIN »

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget du lotissement, dont les résultats sont conformes à ceux de la gestion du receveur. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses : | 60 067.04 € |
| Recettes : | 42 556.00 € |
| <u>Résultat de l'exercice (déficit) :</u> | - 17 511.04 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

-Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **2022-027 : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL 2022**

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du **compte administratif 2021** du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de **+ 212 221.23** Euros,
- un déficit de la section d'investissement de **- 635 561.54** Euros.

Il est donc proposé, **pour le Budget Primitif 2022** :

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **212 221.23 Euros au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »** ;
- De reporter le déficit d'investissement constaté par une inscription de **635 561.54 Euros à l'article 001 "Déficit antérieur reporté"** de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report du déficit d'investissement au compte 001.

➤ **2022-028 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2022**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Considérant les éléments prévisionnels fournis par le service fiscalité directe locale de la Direction Régionale des Finances publiques, il est proposé pour l'année 2022, de fixer les taux suivants :

| TAXE | TAUX | |
|---------------------------------|------------------------|---|
| Habitation (TH) | Pas de pouvoir de taux | <i>Gel en 2021 et 2022 car nationalisation de la TH sur les résidences principales en 2021, retour du pouvoir de taux de TH en 2023 sur les résidences secondaires (et les logements vacants si institué)</i> |
| Foncier Bâti (TFPB) | 43.69 % | <i>Le taux communal a augmenté mécaniquement l'année dernière avec le transfert du taux de 19,90 % du département</i> |
| Foncier Non Bâti (TFPNB) | 48.12 % | <i>Une augmentation doit se faire dans le respect du lien avec le taux TFPB</i> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents les taux des taxes locales ci-dessus pour l'année 2022.

➤ **2022-029 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations, présente les propositions de la Commission « Associations et Culture ».

Pour rappel, les critères d'attribution des subventions communales sont les suivants : l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent avoir déposé une copie des statuts en mairie, et doit également présenter chaque année ses comptes et bilans financiers.

| ASSOCIATION | SUBVENTIONS CLASSIQUES |
|----------------------------------|------------------------|
| VTT SAINT-THURIAL BROCELIANDE | 600,00 € |
| CONDATE | 500,00 € |
| ECHANGES ET SOLIDARITE | 330,00 € |
| AST BADMINTON | 600,00 € |
| AGRICULTEURS DE BRETAGNE | 210,00 € |
| APEEP (3 Pierre) | 400,00 € |
| APEL (Saint-Joseph) | 400,00 € |
| Amicale des donateurs de sang | 300,00 € |
| Inside out sat | 150,00 € |
| Rollers breizh animation | 150,00 € |
| TOTAL | 3 640,00 € |

| ASSOCIATION | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | |
|----------------------------------|-----------------------------|--|
| | Montant | Remarque |
| VTT SAINT-THURIAL BROCELIANDE | 155,40 € | Frais annexes du fait du changement de lieu (salle du Four à Chaux à la salle de sports) |
| CONDATE (Course de côte) | 1 500,00 € | Sur réalisation d'un évènement majeur pour la 20 ^e édition, sauf si soutien de la municipalité sous une autre forme |
| APEEP (3 Pierre) | 400,00 € | Fête de fin d'année |
| OCCE 35 | 3 757,50 € | Sorties pédagogiques, arbre de Noel, classe découverte,... |
| APEL (Saint-Joseph) | 3 145,00 € | Sorties pédagogiques, arbre de Noel, classe découverte, ... + 400 € pour l'animation cirque |
| Rollers breizh animation | 150,00 € | Création |
| Brocéliande squash | 150,00 € | Création |
| STEP Thurial | 1 000,00 € | En difficulté du fait du COVID |
| TOTAL | | 10 257,90 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les montants de subventions figurant aux tableaux ci-dessus. Ils seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif communal 2022.

➤ **2022-030 : REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LANDE DU MOULIN A VENT » AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose que les opérations de cession des parcelles du lotissement « La Lande du Moulin à Vent » sont terminées au titre de l'année 2021. Il n'y aura pas d'autre opération à l'issue de cet exercice.

Ceci étant exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'excédent du budget annexe « Lotissement La Lande du Moulin à Vent » constaté au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe sur le budget principal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de reverser l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissement La Lande du Moulin à Vent » d'un montant de 741 678.83 euros au titre de l'année 2022 au budget principal de la Commune au compte 7551 « *Excédent des budgets annexes à caractère administratif* ».

➤ **2022-031 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour la Commune. Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement : | 2 510 743.83 € |
| Investissement : | 3 186 510.54 € |
| Soit un total de : | 5 697 254.37 € |

RECETTES

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement : | 2 510 743.83 € |
| Investissement : | 3 186 510.54 € |
| Soit un total de : | 5 697 254.37 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,

-Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

➤ **2022-032 : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

L'instruction budgétaire et comptable M.49 abrégée applicable aux services publics d'assainissement prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Ce résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du **compte administratif 2021** du budget assainissement fait apparaître les résultats suivants :

-un excédent de la section d'exploitation de **8 878.26 Euros**,

-un excédent de la section d'investissement de **134 005.25 Euros**.

Il est donc proposé, **pour le Budget Primitif 2022** :

-D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **8 878.26 Euros au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »** ;

-De reporter l'excédent d'investissement constaté par une inscription de **134 005.25 Euros à l'article 001 "Excédent antérieur reporté"** de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report de l'excédent d'investissement au compte 001.

➤ **2022-033 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour l'assainissement. Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Fonctionnement : | 89 310.00 € |
| Investissement : | 260 453.00 € |
| Soit un total de : | 349 763.00 € |

RECETTES

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Fonctionnement : | 89 310.00 € |
| Investissement : | 260 453.00 € |
| Soit un total de : | 349 763.00 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,

-Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

➤ **2022-034 : BUDGET LOTISSEMENT « LA LANDE DU MOULIN A VENT » 2022**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente la proposition de Budget primitif pour le lotissement « La Lande du Moulin à Vent ». Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Fonctionnement : | 741 678.83 € |
| Investissement : | 0.00 € |
| Soit un total de : | 741 678.83 € |

RECETTES

| | |
|---------------------------|---------------------|
| Fonctionnement : | 741 678.83 € |
| Investissement : | 0.00 € |
| Soit un total de : | 741 678.83 € |

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
 - Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature développée M14.

➤ **2022-035 : RÉALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2022**
-FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que la somme de 1 212 867.40 euros a été inscrite au Budget Pimitif 2022 (article 1641 en recettes d'investisement), approuvé précédemment.

Vu l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n° 2020-026 en date du 27 mai 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au regard de la volatilité des taux et des délais de réponses très courts imposés par les banques en terme de validité de leurs offres,

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget 2022.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour mener les négociations avec les établissements bancaires pour la souscription d'un emprunt,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation que le Conseil municipal lui a accordée par délibération n° 2020-026 en date du 27 mai, il est demandé aux membres de prendre note des décisions ci-dessous.

Devis signés (en TTC) :

KUBOTA tracteur : 16 750€

JVS paramétrages internes logiciel PARASCOL : 2928.00€

BECHARD élagage haie salle de sports: 1920.00€

JOUBREL suivi frettage église : 1620.00€

JARDIMAN tondeuse : 990.00€

PANNEAU POCKET Abonnement 3ans : 690.00€

MICRO-C onduleurs et clavier serv administratif : 276.00€

MICRO C Licence annuelle filtrage internet école : 192.00€

CEDEO robinet cantine: 159.48€

TERTRONIC intervention serveur re-paramétrage badges salle de sports: 124.08€

Décisions commission MAPA : néant

✓ **Brocéliande Communauté :**

Le tableau récapitulatif des DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

✓ **Dotations et subventions :**

Accords reçus le 05 avril 2022 de la préfecture pour deux dossiers sur trois déposés au titre de la DETR 2022:

-STEP: 25% du montant prévisionnel soit 50 000€ (correspond au montant sollicité)

-Cheminement piéton école-cantine: 35% du montant prévisionnel soit 10 000€ (supérieur au montant sollicité, qui était de 30%)

Pour rappel le dernier dossier concernait l'extension du nouveau cimetière (on sollicitait 30% sur un montant prévisionnel de 23 075.50€)

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération) :**

Calendrier des formations ARIC mai à juin 2022 (mail du 23/03/2022) + 1^{er} semestre 2022 (mail 06/04/2022) : pour rappel ce type de formation est pris en charge par la commune.

✓ **Autres :**

-Par délibération n°2017/051 du 20 juin 2017, la commune apportait sa garantie à l'OGEC à hauteur de 50% dans le cadre de la renégociation d'un emprunt, soit 123 875€. Au regard de l'état transmis par la Société Générale le 15/03/2022, il restait à rembourser 167 822.00€ au 31/12/2021 sur les 247 750€ empruntés.

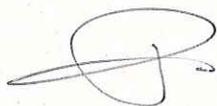
-Monsieur le Maire propose d'avancer le conseil municipal du 04 juillet à 18H30 afin de pouvoir organiser un pique-nique avec les conjoints après la réunion.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H20.

Affiché le 21 Avril,

La Secrétaire de séance,
AM. PERRAULT

Le Maire,
D. MOIZAN



Section 101 - General

1. The purpose of this Act is to provide for the better administration of the law of the State of New York.

Section 102 - Definitions

1. In this Act, unless the context otherwise requires, the following definitions shall apply: (a) "Act" means any law of the State of New York; (b) "Code" means the Code of Laws of the State of New York; (c) "Commissioner" means the Commissioner of the State of New York; (d) "Department" means any department of the State of New York; (e) "Director" means the Director of the State of New York; (f) "Division" means any division of the State of New York; (g) "Office" means any office of the State of New York; (h) "Person" means any individual, partnership, corporation, association, or other legal entity; (i) "State" means the State of New York; (j) "This Act" means this Act of the State of New York.

Section 103 - Administration of the Act

1. The Act shall be administered by the Department of the State of New York.

Section 104 - Enforcement

1. Any person who violates any provision of this Act shall be liable to a civil penalty of not more than one thousand dollars, or to imprisonment for not more than six months, or to both such civil penalty and imprisonment, at the discretion of the court.

2. This Act shall take effect on the date of its passage.

Enacted at Albany, New York, on the 15th day of June, 1990.

G. PATAKI
GOVERNOR

1. The purpose of this Act is to provide for the better administration of the law of the State of New York.

